

Analyses des contributions au G30 CNE continuité écologique

Ce qui marche

- le plan Loire grandeur nature de 1994 (ERN) pour son côté hiérarchisation des priorités

NB : d'autres témoignages « de ce qui marche » doivent être apportés lors de nos prochaines réunions. Les membres du groupe ad hoc sont invités à transmettre des fiches succinctes avant la troisième réunion

Ce qui ne marche pas

- absence de concertation avec les riverains (ARF), les représentants des moulins (FDMF)
- comportement agressif des agents police eau et nature (ARF),
- connaissances insuffisantes des élus sur la GEMAPI (ARF),
- les services instructeurs doivent jouer leur rôle et mettre en œuvre les classements (ERN)
- la loi autoconsommation de 2017 et les droits fondés en titre (ERN)
- le non respect des pluri-usages : la démarche de continuité ne repose que sur des objectifs piscicoles alors que la circulation des bateaux non motorisée doit être sécurisée (FFCK)
- La régression notable des espaces, sites, itinéraires favorables activités nautiques en eaux intérieures en raison de l'étiage des cours d'eau restaurés (FFCK)
- le classement des cours, l'utilisation du référentiel obstacle écoulement d'eau (FFAM), trop de cours d'eau classés en liste 2
- inflation réglementaire (FFAM et hydroélectriciens)
- grille d'analyse patrimoniale non prise en compte par les services (FDMF)
- absence de lien entre projet environnemental et projet de développement du territoire (FNCCR)
- non prise en compte de la réglementation (art L 4242-3 code transports (FFCK), article R 212-36 (évaluation obligatoire du potentiel hydroélectrique d'une rivière dans les SAGE (ARF), article L.214-18-1 (ARF))
- débits réservés ne prenant pas en compte les besoins de l'agriculture (ARF),
- 2/3 du potentiel de 3000 MW (2023-2028) sont bloqués par les classements sans compensation suffisante (hydroélectriciens)
- Non prise en compte du coût économique de la continuité (hydroélectriciens) ni des services rendus par l'hydroélectricité
- charge financière pour les propriétaires à qui on impose des travaux (FDMF)
- perte de confiance dans l'administration (FNPF, contribution à venir)
- multiplication de dispositions législatives détricotant le consensus trouvé dans la loi 2006 sur l'article L. 214-17 (FNPF, contribution à venir)

Propositions

1—Concertation

- rechercher un consensus, à l'image de la convention 2010 pour une hydroélectricité durable, élaborant une culture partagée de l'hydroélectricité (ERN)
- définir les enjeux de biodiversité au cas par cas (afficher les espèces et habitats cibles) et définir en amont de tout aménagement des objectifs clairs et partagés avec public, les usagers, les collectivités...(FFCK)
- avoir une approche multi-services pour une bonne concertation et la sécurité des usagers (FFCK)
- définir le rôle des CLE (ARF),
- associer les fédérations de moulins aux réflexions et leur donner une représentation dans différentes instances (FDMF)
- besoin de davantage de concertation (ARF)
- réfléchir à de la médiation professionnelle en amont des projets (FDMF)
- lever les freins à la co-construction (APCA contribution à venir)

2—Formation

- former les agents DDT à l'accompagnement des citoyens (ARF),
- former les élus (ARF),

3—Juridique

31- revoir le droit

- permettre des classements différents sur différents tronçons du même cours d'eau (FNCCR)
- traduire en loi la charte sur la participation du public pour impliquer les riverains(ARF),
- revenir sur le ROE (ARF),
- réviser les classements (FDMF)
- lever les freins réglementaires (APCA contribution à venir)

32- mieux appliquer le droit

- L'article L.4242-3 du code des transports sur la sécurité des bateaux non motorisés (FFCK)
- L'article L.214-17 sur le fait de ne pas créer une charge exorbitante (FDMF)
- L'article R 212-36 sur l'obligation de faire un bilan hydroélectrique du cours d'eau (ARF)

4—Approche au cas par cas

- améliorer la lisibilité de l'application du principe de continuité et introduire de la proportionnalité dans les décisions (FNCCR)

- faire une approche au cas par cas en tenant compte de toutes les composantes et prioriser à partir d'un tableau d'ambitions (hydroélectriciens)
- faire du cas par cas (ERN)
- faire du cas par cas pour éviter un classement des cours d'eau binaire (FFAM)

5—Développer recherche, études

- faire une ESCO sur la politique de la continuité (hydroélectriciens)
- faire une recherche technique pour des passes et solutions de franchissement mixtes (FFCK)

6—Concilier différentes politiques

- prendre en compte les autres continuités (sociales, culturelles, énergétiques, économiques) (FFAM)
- prendre en compte les bénéfices tirés des retenues en rivières (FFAM)
 - les collectivités devraient pouvoir valoriser les aménagements auprès des élus et riverains (FNCCR)
- réfléchir à un développement des énergies renouvelables cohérent avec la conservation de la biodiversité et à la sobriété énergétique (ERN)
- tenir compte du changement climatique (FFAM)
- favoriser production hydraulique (ARF),
- crédits d'impôts, emprunt à taux zéro, faire des appels à projets AE pour financer à 100 % les arasements (FDMF), prévoir la continuité écologique dans les 11 èmes programmes des agences (CLCV contribution à venir)
- prise en compte valeur patrimoniale, valeur paysagère (FDMF)
- tenir compte qu'il ne s'agit pas d'un conflit entre pêcheurs et propriétaires de moulins mais d'un sujet plus large (FNPF, contribution à venir)

7—Autres

- faire gérer les moulins hydroélectriques par la DGEC (FFAM)
- prendre en compte les préconisations du CGEDD (ARF),